

ARRETE N° 2014-81

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Mme Mira ROBARDET

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L. 2122-30, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10

ARRETE

Article 1 :

Mme Mira ROBARDET, adjoint administratif reçoit délégation pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de même que pour dresser tous les actes relatifs aux susdites déclarations, pour l'attestation de délivrance de dépôt de demandes de cartes grises, passeports et cartes d'identité.

Elle pourra valablement délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil quelle que soit la nature des actes.

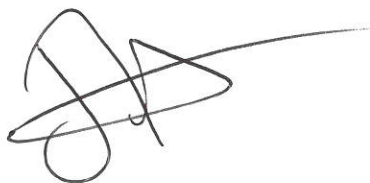
Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtes de la mairie, affiché en mairie, et copie en sera adressée à M. le Préfet de l'Hérault.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Procureur de la République sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUVIGNAC le 5 mars 2014



Le Maire



D. ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le ... 03. 2014
Publication
le ... 03. 2014
Et notification
le ... 03. 2014

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :** DELEGATION DE SIGNATURE A MME ROBARDET**Date de transmission de l'acte :** 10/03/2014**Date de réception de l'accusé de réception :** 10/03/2014**Numéro de l'acte :** 2014-81 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20140305-2014-81-AI**Date de décision :** 05/03/2014**Acte transmis par :** Corinne BERNAL**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.5. Délégation de signature
5.5.2. Délégation de signature au personnel